

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu le code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment les articles L2125-1 et L2125-4

Vu la Délibération n°VA_DELI2016_175 relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux,

Considérant les travaux de réfection de façade par l'entreprise SARL CROIN avec utilisation d'une nacelle mobile, rue du 11 Novembre 1918 au droit du N°18. Il convient de prendre toutes les dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N°2021 - 28430

ARRETONS

Article 1.

A compter du 17 mai 2021 et jusqu'au 20 mai 2021, l'entreprise SARL CROIN est autorisée à occuper provisoirement une partie du domaine en occupant deux places de stationnement au droit du N°18 rue du 11 novembre 1918, afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2.

La nacelle mobile sera enclose au moyen de barrière assurant une protection efficace du chantier, durant la période de travaux, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation mis en place par l'entreprise.

N°2021 -28430.

Article 3.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise SARL CROIN joindra la police municipale au 03.20.34.34.34. Qui pourra procéder au constat.

Article 4.

En cas d'emprise au sol, le demandeur devra fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

Article 5.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à 0 € (les travaux étant réalisés pour le compte de Monsieur PLUVINAGE demeurant au N°18 rue du 11 novembre 1918 59650 Villeneuve d'Ascq).

Article 6.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 7.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 8.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- L'entreprise SARL CROIN 5, rue de Pologne 59800 Lille.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 30 avril 2021,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le : **1 0 MAI 2021**

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuvedascq.fr